

Partie française.

LE BAPTEME DE L'EGLISE ROMAINE EST-IL VALIDE.

VOILÀ une question qui peut sembler fort secondaire à ceux qui croient comme Pierre que le baptême qui sauve " n'est pas celui qui nettoie les souillures de la chair, mais l'engagement d'une bonne conscience devant Dieu ; " elle n'en est pas moins, cependant, d'un intérêt général dans nos églises missionnaires, auxquelles s'unissent tous les ans un certain nombre de personnes détachées du Romanisme et qui sont tout naturellement portées à se demander si l'Eglise qu'elles ont abandonnée, à cause de ses nombreuses et dangereuses erreurs, avait bien mission de leur conférer le baptême chrétien.

Que répondre donc à ces nouveaux prosélytes qui nous demandent s'ils doivent être rebaptisés ? Devons-nous nous borner à leur dire que c'est une question que chacun doit décider pour soi-même, suivant sa conscience et les lumières que Dieu lui donne par sa Parole ? Cette réponse, qui n'en est pas une, ne les satisfait guère, généralement. Cependant, nul doute qu'à cette question comme à bien d'autres où les doctrines vitales de l'Evangile ne sont pas en cause, c'est souvent la meilleure à faire ; c'est du moins, sans contredit, la plus facile. Bien qu'à ce double titre elle dût s'imposer à moi, je ne veux pourtant pas l'adopter pour le moment, mais je tâcherai de reproduire quelques raisons qui militent en faveur de la validité du baptême de l'Eglise de Rome.

Il y a dans le sacrement du baptême trois choses essentielles, comme, du reste, dans la sainte cène : la matière ou le signe visible, la forme ou les paroles sacramentelles, et l'intention ou la chose signifiée. Dans le baptême, la matière, le signe visible, c'est l'eau ou une ablution ; la forme, c'est l'ablution au nom de la Trinité ; l'intention, c'est la grâce signifiée. Quand ces trois choses sont conformes à notre règle de foi, nous devons conclure que le baptême est valide.

Puisqu'il en est ainsi, quand nous voulons juger de la validité d'un baptême quelconque, nous n'avons donc qu'à nous demander : Y a-t-il ablution dans l'eau ? Est-il administré au nom de la Trinité, et dans l'intention ostensible de signifier, sceller, appliquer les grâces de la nouvelle alliance, ou bien encore, marque-t-il l'entrée dans l'Eglise visible et le droit aux privilèges du peuple chrétien ? Si nous pouvons, à ces diverses questions, donner des réponses affirmatives, nous sommes en droit de déclarer un tel baptême valide.

Voyons donc maintenant si le baptême de l'Eglise romaine remplit les conditions, porte les caractères qu'on vient de signaler.

D'abord quant à la matière, au signe visible, on n'a rien à lui objecter,